

« Islamo-nazis » à Bagnolet : Marie-Laure Brossier gagne son procès contre Youcef Brakni

écrit par Maxime | 6 novembre 2018



Le 16 octobre 2018, la Cour de cassation a rendu un arrêt favorable à Marie-Laure Brossier, qui avait eu l'audace de dénoncer des « **islamo-nazis** » à Bagnolet. Elle avait attaqué pour diffamation Youcef Brakni, qui lui reprochait d'avoir assimilé l'association de musulmans de Bagnolet à des nazis. L'arrêt rendu en sa faveur confirme la décision de la cour d'appel de Paris de l'année dernière.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000037536215&fastReqId=1904584043&fastPos=1>

Marie-Laure Brossier s'était réjouie de la décision de la cour de Paris infirmant le jugement rendu contre elle en première instance en ces termes : « *Monsieur BRAKNI m'avait accusée d'avoir associé l'association des musulmans de Bagnolet à des islamo nazis, ce qui était une invention pure et simple, dans le but évident d'attiser la haine, **fonds de commerce des extrémistes**. Je m'interroge néanmoins sur le fait que le*

parquet n'ait pas fait appel et cela vient confirmer le fait que l'Etat, garant du bien public, est toujours aussi frileux à prendre notre combat au sérieux »

(<https://www.facebook.com/mariloubrossier/posts/cest-gagn%C3%A9-victoire-de-marie-laure-brossier-face-%C3%A0-youcef-brakni-par-un-arr%C3%AAt-de/1400467240050978/>) (note 1)

En évoquant ainsi « les extrémistes », celle qui se dit « Charlie » ne semble pas avoir franchi le pas d'être « Charles Martel ». Malgré sa modération, elle a néanmoins connu des moments très difficiles.

« Le Parisien » retrace en effet le déroulement mouvementé de cette affaire (<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/etre-ou-ne-pas-etre-charlie-dans-le-93-05-01-2018-7485426.php>) :

« Marie-Laure Brossier (...) estime que les élus locaux doivent aussi « être Charlie » ; « ce sont eux qui doivent faire respecter l'universalisme et les valeurs de la République », affirme-t-elle. Après avoir perdu la première manche contre un militant associatif de Bagnolet, Youcef Brakni, elle a en septembre remporté la seconde contre celui qui **est aussi membre du Parti des Indigènes de la République (PIR)**. La Cour d'appel de Paris l'a condamné à 3 000 € pour diffamation. Dans son blog, **cet enseignant** avait dénoncé «*une déclaration publique où l'élue associe l'association des musulmans de Bagnolet à des islamo-nazis* ». La juridiction a considéré qu'« *il n'avait aucune base factuelle suffisante pour s'exprimer en ces termes* ». **Avant cette décision judiciaire, l'élue avait été victime de menaces conduisant le conseil municipal à lui voter une protection fonctionnelle. Le 2 mars 2017, alors dans le public, Youcef Brakni l'avait invectivée violemment, prenant aussi à partie le maire, Tony Di Martino. Il n'avait pourtant pas été expulsé, et l'élue avait dû sortir sous escorte ».**

De son côté, Youcef Brakni affirmait (note 1) : « *« je suis attaqué en justice simplement parce que j'ai dénoncé cet amalgame intolérable entre le nazisme et une simple école coranique de ma ville. (...)* ». (<http://www.ism-france.org/temoignages/Attaque-en-justice-pour-avoir-denonce-l-amalgame-intolerable-entre-le-nazisme-et-une-ecole-coranique-de-Bagnolet-article-20112>)

Il invoquait un commentaire émanant de l'élue sur site internet du magazine « Le Point » qui aurait « évoqué l'« école coranique illégale » installée dans les locaux municipaux pour étayer son affirmation selon laquelle l'ancien maire de Bagnolet serait l'un de ces élus « corrompus par des gangsters ou islamo-nazis » ; selon lui, « dans la mesure où l'association des musulmans de Bagnolet avait effectivement mis en place une institution dans des locaux mis à sa disposition par la ville qui avait été fermée deux ans plus tôt sur la pression de certains opposants, et notamment de (Mme Brossier), cette association pouvait se sentir mise en cause dans les propos de cette dernière ».

Condamné en appel à 2000 euros de dommages et intérêts, il est débouté en cassation.

Il est jugé que l'élue « *a simplement évoqué l'existence d'une école coranique illégale dans les locaux municipaux, sans jamais en citer le nom* ». La Cour de cassation exige que l'identité des personnes censées être dénigrées soit établie sans le moindre doute et même de façon expresse dans les propos tenus. Selon la Cour, en effet, « *pour refuser à M. X le bénéfice de la bonne foi, l'arrêt retient que si, en matière de polémique politique, une plus grande liberté d'expression est tolérée, M. X s'est exprimé sans aucune prudence en affirmant en des termes particulièrement virulents, de façon péremptoire, au présent de l'indicatif, que Mme A associe les membres de l'Association des musulmans de Bagnolet à des "islamo-nazis", alors qu'il ne disposait d'aucune base factuelle suffisante pour s'exprimer ainsi, Mme*

A n'ayant jamais visé expressément cette association ; Attendu qu'en l'état de ces énonciations et dès lors que Mme A n'a visé à aucun moment l'Association des musulmans de Bagnolet, même de manière implicite, la cour d'appel a justifié sa décision ».

En agissant en diffamation, Marie-Laure Brossier considérait implicitement que les musulmans en général, et ceux de Bagnolet en particulier, ne sont pas tous adeptes d'une idéologie similaire au nazisme. Cette affaire n'a donc pas donné l'occasion à la Cour de cassation de se prononcer sur ce point.

Un article de Jean Robin sur Riposte laïque le 8 février dernier estime, en revanche, que l'islam est « bien pire que le nazisme ».
<https://ripostelaique.com/lislam-est-bien-pire-que-le-nazisme.html>

Le 11 mars, Résistance républicaine lançait une campagne d'autocollants sur ce thème : <http://resistancerepublicaine.com/2018/03/11/lislam-cest-pire-que-le-nazisme-100-000-autocollants-rl-rr-pour-les-resistants/>

Et Hubert Lemaire de renchérir...
<https://ripostelaique.com/oui-lislam-est-bien-pire-que-le-nazisme-quelques-preuves.html>

Jean-Patrick Grumberg de Dreuz proposait quant à lui un comparatif :
<https://www.dreuz.info/2018/03/16/islam-communisme-nazisme-quel-est-le-pire/>

Avec le laconisme remarquable du scientifique, Antiislam proposait également une synthèse à ce propos :
<http://resistancerepublicaine.com/2018/05/29/islam-nazisme-une-mise-en-parallele/>

Quant à Edmond le Tigre, il proposait un texte plus volontiers provocateur, illustré d'images frappantes : <http://resistancerepublicaine.com/2018/03/13/pour-un-nazisme-d-e-france/>

La question relève de l'intérêt public, au moins depuis un ouvrage intitulé « *Le Croissant et la croix gammée : Les Secrets de l'alliance entre l'islam et le nazisme d'Hitler à nos jours* » de R. Faligo et R. Kauffer paru en 1990.

Il est hélas très difficile de la débattre publiquement, compte tenu de la loi Pleven et des pressions factuelles qu'illustre la présente affaire, une protection spéciale ayant été nécessaire pour une élue qui se défendait pourtant d'assimiler tous les musulmans à des nazis.

A l'heure où il envisage de réformer la laïcité, selon les articles de presse paru ce jour – quoique la loi de 1905 n'évoque en réalité jamais la laïcité, **Emmanuel Macron s'honorerait en en profitant pour abroger la loi Pleven afin de permettre un libre débat en la matière. Contraire à l'égalité et la laïcité, cette dernière loi ouvre la porte à la charia malgré les principes républicains français (le ministre de la Justice ayant lui-même considéré dans une réponse à un parlementaire du 26 septembre dernier que la Constitution autorisait le blasphème).**

Olivier Renault de Riposte laïque faisait part l'année dernière d'une condamnation intervenue en Allemagne pour avoir fait ce rapprochement :

<https://ripostelaique.com/michael-sturzenberg-rappelle-le-lien-entre-islam-et-nazisme-6-mois-de-prison.html> .

La décision rendue le mois dernier contre Elisabeth Wolff pour avoir évoqué la pédophilie de Mahomet n'est guère rassurante, de ce point de vue.

En restaurant la liberté d'expression dans la plénitude qui

doit être la sienne tant que le débat est honnête et use d'arguments rationnels afin de rechercher la vérité, particulièrement bafouée par les nazis et le régime de Vichy, celui qu'on nous a vendu comme un philosophe prouverait la réalité de son intérêt pour la recherche de la vérité et le respect des principes républicains.

Il montrerait que ce n'est pas de son fait qu'on se croit revenu, selon ses dires, dans le climat délétère des années 1930...

(note 1 : les liens sont fournis et les analyses effectuées sous réserve que les propos émanent bien des intéressés, ce qui n'est pas vérifiable mais paraît vraisemblable)